

Notice relative à l'obligation de présenter un résultat négatif au test virologique (RT-PCR) du COVID-19 pour les voyageurs désirant se rendre en Chine par avion depuis ou via la France

驻法国使馆

2020/08/24

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des voyages internationaux et de réduire le risque de propagation transfrontalière de la pandémie du COVID-19, et conformément au communiqué du 20 juillet 2020 publié par l'Administration de l'Aviation Civile, l'Administration générale des Douanes ainsi que le Ministère des Affaires Étrangères de Chine ainsi qu'aux dernières exigences des autorités compétentes, les voyageurs chinois et étrangers désirant se rendre en Chine par avion depuis ou via la France devront désormais présenter un résultat négatif de test virologique (RT-PCR) avant l'embarquement. Voici les modalités d'application de cette mesure:

I. Dispositions générales

À partir du 4 septembre 2020 (inclus), un test PCR réalisé dans les 3 jours précédant l'embarquement est obligatoire pour les passagers de toute nationalité qui prennent un vol direct ou avec correspondance depuis ou via la France pour la Chine. Ils sont tenus de présenter un test PCR négatif, un QR code de santé en couleur verte avec la marque « HS », ou une déclaration de santé, qui sera vérifié par les compagnies aériennes avant l'embarquement.

II. Quand et où se faire dépister

Le test PCR doit être réalisé dans les 3 jours (à compter à partir de la date d'émission du résultat) précédant l'embarquement. L'Ambassade de Chine en France ne désigne pas d'établissements officiels, les voyageurs peuvent se faire dépister dans un des établissements affichés sur le site sante.fr. Les voyageurs qui prennent un vol de correspondance via la France pour la Chine doivent se faire dépister dans un établissement local désigné ou reconnu par l'Ambassade ou les consulats de Chine dans leur pays de départ.

III. Dispositions concrètes

A. Pour les vols directs : les voyageurs de toute nationalité peuvent embarquer lorsqu'ils présentent un test PCR négatif en format papier obtenu moins de 3 jours avant l'embarquement.

B. Pour les passagers de nationalité chinoise en vol avec correspondance depuis ou via la France : ils peuvent embarquer lorsqu'ils sont en possession d'un QR code de santé en couleur verte avec la marque « HS ». Ce code peut être demandé par les passagers auprès de l'Ambassade ou les consulats de Chine de leur lieu de départ sur présentation d'un test PCR négatif réalisé dans les 3 jours précédant l'embarquement.

Les passagers chinois doivent envoyer à l'ambassade ou les consulats de Chine de leur pays de départ dans les 24 heures suivant l'obtention du résultat de test PCR par l'application Wechat – mini programme – QR code de santé version international – entrée B1 (annexe 1). Une fois validé par l'ambassade ou les consulats précitées, un QR code de santé en couleur verte avec la marque « HS » paraîtra sur leur Wechat (annexe 2). Pour plus d'information, consulter le site suivant : https://hr.cs.mfa.gov.cn/help_two/help-two/hs.html. Veuillez prendre l'avion durant la période de validité de ce code et le montrer à votre compagnie aérienne lorsqu'elle vous le demande.

C. Pour les passagers étrangers en vol avec correspondance depuis ou via la France : ils peuvent embarquer lorsqu'ils présentent une déclaration de santé (à télécharger sur le site internet de l'Ambassade, voir annexe 3) validée et délivrée par l'Ambassade ou les consulats de Chine de leur lieu de départ sur présentation d'un test PCR négatif réalisé dans les 3 jours précédant l'embarquement. Un contrôle sera exercé par la compagnie aérienne avant l'embarquement.

Les ressortissants étrangers doivent envoyer par courriel à l'Ambassade ou au consulat de Chine (selon la circonscription consulaire où se trouve l'établissement qui réalise le test) de leur pays de départ la page des renseignements biographiques de leur passeport en cours de validité, leur résultat négatif de test PCR ainsi que la déclaration de santé signée et datée. Il est vivement conseillé d'intituler le mail dans la forme suivante : HS + nom + date de départ. Une fois validé, la déclaration vous sera retournée par courriel avec le cachet de l'Ambassade ou du consulat précité. Il faut l'imprimer et l'amener à l'aéroport. Veuillez prendre l'avion durant la période de validité de cette déclaration et la montrer à votre compagnie aérienne lorsqu'elle vous la demande.

- L'adresse Mail de l'ambassade de Chine en France: service.consulaire@amb-chine.fr

- L'adresse Mail du consulat général de Chine à Marseille: consulate.marseille@gmail.com

- L'adresse Mail du consulat général de Chine à Strasbourg: chinaconsul_st_fr@mfa.gov.cn

- L'adresse Mail du consulat général de Chine à Lyon: bureau.chinaconsul@gmail.com

- L'adresse Mail du consulat général de Chine à Saint-Denis (île de la Réunion): consulatlsb@163.com

- L'adresse Mail du consulat de Chine à Papeete: consulatederpc@hotmail.com

IV. À noter :

A. Pour les voyageurs désirant se rendre en Chine par avion, veuillez lire attentivement cette notice. En absence de test PCR négatif réalisé conformément à la présente notice, vous risquez de vous voir refuser l'embarquement. Vous devriez donc réorganiser votre voyage.

B. Pour les voyageurs, chinois ou étranger, au départ de France avec escale en pays tiers, il leur est vivement conseillé de s'approcher de l'Ambassade ou des Consulats de Chine en France dès qu'ils auront leur résultat du test PCR pour obtenir à temps le document nécessaire à leur embarquement, de s'assurer que leur QR code ou déclaration de santé est valable pour leur vol de correspondance sous peine de se voir refuser l'embarquement et de se retrouver bloqué sur place, ainsi que d'autres conséquences indésirables. Il est fortement conseillé à ceux qui voyagent par week-end ou jours fériés d'envoyer leur dossier avant 15 heures du dernier jour ouvré avant leur départ.

C. L'Ambassade de Chine en France rappelle à tous les voyageurs la nécessité de respecter scrupuleusement les lois et règlements sanitaires en vigueur, et que le résultat de test PCR qu'ils présentent doit être authentique et tout faux et usage de faux est passible de poursuites.

D. Pour en savoir plus sur les circonscriptions consulaires: <http://www.amb-chine.fr/chn/zgzfg/zgsg/lb/t1808196.htm>.

Annexe : I. [mini programme – QR code de santé version international](#)

II. [QR code de santé en couleur verte avec « HS »](#)

III. [Déclaration de santé pour étrangers](#)

Source : <http://www.amb-chine.fr/fra/zfzj/t1808730.htm>